

**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du mardi 25 janvier 2011**

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, salle de l'union à 18 h 30, sous la présidence de monsieur Laurent Depagne, Maire

**PRESENTS :**

MM. Laurent DEPAGNE, Robert VAN CEULEBROECK, Marie-Claude MARCHAND, Ahmed RAHEM, Mmes Anne GOZE, Corinne ANASSE, M. Patrick HENRARD, Mme Edmonde LECOMPTE, MM. José MARTINEZ, Jean-Claude SOYEZ, André GOSTEAU, Jean Pierre FLORENT, Mme Thérèse LICCIARDONE, Rachida BENNAR, Denise LEVAN, Agnès LACOSTE , MM. Julien DUSART (arrivée à 19 h 05), Philippe PEREK, Mme Evelyne DERQUENNE, MM. Arnaldo MARTELOSSI, Ludwig LOTTEAU, Mme Anne-Marie CORBET, MM. Gérard RENARD, Francis CHEVAL.

**Avaient donné procuration :**

Madame Marie-Christine RASSAFI à monsieur Jean-Pierre FLORENT  
Mademoiselle Bénédicte HOLIN à monsieur Jean-claude SOYEZ  
Monsieur Jean-François MALAQUIN à monsieur Philippe PEREK

**Jusqu'au point n°9 :**

Monsieur Julien DUSART à mademoiselle Denise LEVAN

**EXCUSÉS :**

Monsieur Frédéric DESCHAMPS  
Madame Anne DUHEM

**ABSENT :**

Néant

**DECEDE :**

Néant

**Date de la convocation :** 19 janvier 2011

### **1) Désignation d'un secrétaire de séance :**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, trois abstentions (messieurs Philippe Pérek, Arnaldo Martelossi et Jean-François Malaquin) une non-participation au vote (monsieur Francis Cheval).a désigné monsieur Jean-Pierre Florent en qualité de secrétaire de séance.

A ce moment de la réunion, à la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal a respecté une minute de silence en hommage à monsieur Gilbert Oster, conseiller municipal en 2005, décédé le 2 janvier 2011 et à madame Istria Despinoy, employée municipale durant 38 ans, décédée le 22 janvier 2011.

### **2) Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2010**

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2010 a été approuvé à l'unanimité, deux non-participations au vote (madame Evelyne Derquenne en raison de son absence à la réunion précitée et monsieur Francis Cheval).

#### **3.1.) Travaux et Urbanisme - Salle paroissiale – rétrocession**

Suite à la proposition de l'archevêché de Cambrai et suivant l'avis favorable de la commission travaux émis lors de sa réunion du 30 septembre 2010, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé l'acquisition de la salle paroissiale, cadastrée en section AE n°23 pour une surface de 294 m<sup>2</sup> et ce au prix d'un euro symbolique.

Cette salle, par sa localisation et ses capacités d'accueil présente de nombreux avantages puisqu'elle sera une réponse aux besoins des familles et des associations. Elle permettra l'organisation de certaines manifestations pour lesquelles la Salle de l'Union peut sembler surdimensionnée.

Toutefois, la location de la salle paroissiale ne sera possible qu'après une importante réhabilitation à programmer en fonction de notre capacité budgétaire.

En échange, la sacristie de l'église sera réhabilitée et une salle municipale sera mise à disposition de la paroisse, un jour par semaine.

#### **3.2.) Travaux et Urbanisme - Participation sur le stationnement – revalorisation**

En raison du nombre important de véhicules en ville, le PLU prévoit la réalisation d'une ou deux places de stationnement pour toute construction de nouveaux logements ou de division de logements existants.

En zone UA le PLU prévoit une place de stationnement par logement à l'exception des logements collectifs pour personnes âgées.

En zone UB le PLU prévoit 2 places de stationnement par logement à l'exception des logements collectifs pour personnes âgées, sur l'unité foncière distante de la première de moins de 300 mètres.

Aussi et comme prévu par le Code de l'Urbanisme dans ses articles L 421-3 et R 332-17 à R 332-23, le conseil municipal par délibération du 17 novembre 2009 :

- a instauré, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 une taxe de stationnement pour toute nouvelle construction ou division de logements existants en cas de non-réalisation d'aire(s) de stationnement sur les zones concernées par le PLU.
- a fixé cette taxe à 6 000 euros.

L'article L 332-7-1 du Code de l'Urbanisme prévoit une actualisation de cette taxe chaque année, revalorisée en fonction de l'indice du coût de la construction.

La circulaire du 23 décembre 2010, relative à l'actualisation annuelle de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement précise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2010 au 31 octobre 2011, un plafond maximum d'instauration de cette taxe de 16.415,10 €.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé de fixer à 6.120 euros (+ 2 %) la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement à compter de la présente délibération.

Il est précisé que les autorisations d'urbanisme délivrées en 2010 n'ont entraîné aucune application de cette taxe.

#### **4) Recyclage du papier - Renouvellement de la convention avec l'association C2R i**

La convention avec l'association C2Ri basée à Anzin arrive à terme au 31 janvier 2011.

Cette convention a pour objet la collecte, le tri et l'envoi en filière de recyclage du papier généré par les services administratifs de la commune.

Il est rappelé que cette association possède une vocation sociale qui a pour objectifs :

- la création d'emplois à durée indéterminée,
- une nouvelle vision de la problématique déchets en identifiant le réemploi comme filière à part entière
- le respect d'une logique de développement local et durable
- l'aide aux personnes en difficulté (demandeurs d'emploi, personnes handicapées).

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention valable jusqu'au 31 janvier 2012, avec l'association C2R i dont le coût d'enlèvement, identique à celui de l'an dernier est fixé à 58 €.

Pour information, il est précisé que seules trois collectes ont été réalisées et facturées au cours de l'année 2010 pour un coût de 175,14 €uros.

Les crédits seront repris au Budget Primitif de l'exercice 2011 – Article 6042 : Prestations de service – Fonction 8 : aménagement et services urbains, environnement.

#### **5) Logement du groupe scolaire Jules Ferry - Convention de location précaire et révocable**

Depuis la rentrée scolaire, l'un des logements de fonction situé au groupe scolaire Jules Ferry s'est libéré suite au départ d'une enseignante.

Afin de ne pas laisser ce logement vacant, l'Inspection de l'Education Nationale avait été informée de cette disponibilité mais aucune demande ne nous est parvenue.

Par courrier du 13 octobre, une demande de logement a été formulée par Monsieur Roland GHYSE nous précisant sa qualité d'ancien régisseur de spectacle et prêt à offrir ses compétences pour aider au fonctionnement de la salle culturelle les Nymphéas.

En conséquence, vu l'absence de demande pour ce logement par un enseignant et vu l'intérêt que présente celle reçue à l'égard de notre politique culturelle, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- d'y répondre favorablement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location précaire à intervenir.

Il est précisé que le montant annuel du loyer égal à 3 050,00 € a été voté en séance du 14 décembre 2010.

#### **6) Action jeunesse – demande de subventions d'investissement à la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes pour l'année 2011**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes pour l'achat :

- de matériel de camping pour l'Accueil de Loisirs de juillet et de Quartier Libre
- de deux armoires de rangement pour l'accueil périscolaire
- de trois grosses malles pour le centre de loisirs de juillet
- d'un ordinateur pour les jeunes de la maison de la jeunesse

ACTIVITES	Coût total TTC	Subvention à la CAF sollicitée	Part Communale
Centre de loisirs et Quartier libre	1 999,71 €	799,88 €	1 199,83 €
Accueil péri Scolaire	880,26 €	352,10 €	528,16 €
Centre de loisirs	239,70 €	95,88 €	143,82 €
Maison de la Jeunesse	631,49 €	252,60 €	378,89 €
	<b>3 751,16 €</b>	<b>1 500,46 €</b>	<b>2 250,70 €</b>

En outre, après une réunion de travail avec les services de la Caisse d'allocations familiales de Valenciennes, il apparaît possible d'obtenir des financements pour la réhabilitation de la salle de l'Union et pour l'amélioration des conditions d'accueil des enfants de l'accueil péri-scolaire, dans les locaux du groupe scolaire Jules Ferry, à condition de respecter les délais imposés par la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes et fixés au 31 janvier 2011.

En conséquence, toujours dans les mêmes conditions de vote, après délibération, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Valenciennes, des subventions au taux maximum (40 %) au titre :

- des travaux de rénovation de la salle de l'Union dans la mesure d'une part, où cette salle est exclusivement dédiée au temps d'animation et de restauration des

enfants durant le mois de juillet pour le centre de loisirs et aux activités pour la jeunesse qui pourraient s'y dérouler d'autre part et ce, dans les conditions du plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montant total de la dépense honoraires inclus HT.....420 390,15 €	Subvention Réserve Parlementaire .....50 000,00 € Subvention CAF sollicitée.....14 013,00 € (40 % de 1/12 <sup>ème</sup> ) Autofinancement Communal.....438 773,62 €
TVA 19,6%.....82 396,47 €	
<b>TOTAL TTC.....502 786,62 €</b>	<b>..... 502 786,62 €</b>

- des travaux de confortement des conditions d'accueil des locaux du groupe scolaire Jules Ferry pour l'accueil périscolaire (sanitaires), travaux rendus nécessaires par le fort développement de cette activité et ce dans les conditions du plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montant total de la dépense HT.....2 391,10 €	Subvention CAF sollicitée..... 956,44 €
TVA 19,6%..... 468,66 €	Autofinancement Communal..... 1.903,32 €
<b>TOTAL TTC.....2 859,76 €</b>	<b>TOTAL.....2.859,76 €</b>

Il est précisé que les chiffres afférents aux travaux de la salle de l'Union et aux locaux de l'accueil périscolaire ne nous étaient pas connus au moment de la réunion. Ils nous sont parvenus après.

Lors du débat qui a précédé le vote, le groupe Ensemble Aulnoy au cœur a souhaité savoir si une étude sur l'amiante avait été réalisée sur les bâtiments communaux. Il a été répondu par l'affirmative, cette étude ayant démontré qu'il n'existait aucun danger à utiliser des locaux dont la toiture comporte de l'amiante, puisque ce matériau présente un danger uniquement à l'état de poussière.

### **7) Programmation culturelle – modifications**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- **d'émettre** un avis favorable aux changements et rajouts suivants, relatifs à la programmation culturelle 2011 et proposés par la commission culture lors de sa réunion du 8 décembre 2010.

#### **A)Le spectacle jeune public « La lune de Quentin »**

Initialement prévu le jeudi 24 février 2011, il ne pourra avoir lieu à cette date, puisque pour des raisons d'agenda, la compagnie doit le différer. Il est donc proposé d'accueillir ce spectacle le jeudi 28 avril.

Cette modification n'entraîne aucune dépense supplémentaire.

### **B) Partenariat avec l'association du Printemps Culturel du Valenciennois**

Dans le cadre de l'opération « *l'art dans les quartiers, les quartiers dans l'art* », l'Association du Printemps Culturel propose d'accueillir le plasticien Frédéric Cresson pour une résidence de création vidéo autour de la bouche et de la gastronomie. Le coût de cette résidence est estimé à 3. 000 €.

L'association du Printemps Culturel prend en charge 50% du budget soit 1 500 €. Le solde serait à la charge de la commune. Or, au titre de l'année 2009, la commune avait versé à l'association une subvention de 1 500 € pour le financement de projets artistiques divers, subvention que l'association reverse habituellement intégralement dans le cadre de l'opération « *l'art dans les quartiers, les quartiers dans l'art* ». Aucune action n'avait été mise en place ni en 2009 ni en 2010. Un reliquat de 1 500 € existe donc.

Pour financer la résidence de Frédéric Cresson, l'association du Printemps Culturel du Valenciennois propose d'affecter la subvention municipale inutilisée à laquelle viendrait s'ajouter la part du Printemps Culturel de 2011 : 1 500 €, pour un total de 3 000 €, soit le coût global de l'opération. Cette résidence n'engendrera de ce fait aucune dépense supplémentaire pour la commune. La résidence aurait lieu lors du premier semestre 2011 sous forme de rencontres et de tournages vidéo entre l'artiste et la population. Le résultat serait diffusé sur le site Internet de la commune, dans certains bâtiments communaux et/ou lors de la fête de la soupe 2011.

### **C) Groupe « Tante Adèle et la famille »**

Le groupe TANTE ADELE ET LA FAMILLE sollicite la ville pour l'enregistrement de leur prochain CD qui serait un enregistrement « live ». Un film serait également tourné en vue d'une éventuelle diffusion commerciale.

Ce concert aurait lieu le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2011 précédé de répétitions à partir du mardi 27 septembre 2011. Le groupe sollicite donc la ville pour le prêt gracieux de l'espace culturel Les Nymphéas ainsi que de son parc matériel.

Il s'agit d'un projet très intéressant en terme de partenariat

En effet, en contrepartie de cette mise à disposition gratuite, le groupe s'engage à :

- citer la ville d'Aulnoy sur tous les supports de communications relatifs à cet enregistrement (flyers, affiches)
- citer la ville d'Aulnoy dans tous les supports commerciaux (CD/DVD) qui seraient édités
- citer la ville d'Aulnoy dans tous les médias promotionnels sollicités par le groupe (France 3, WEO, France Bleue Nord, Radio Campus, La voix du Nord, L'observateur du Valenciennois...) sous réserve d'acceptation de diffusion par ces médias.
- ne demander aucun cachet artistique à la ville.
- prendre en charge les frais de location de matériel complémentaire nécessaire à l'opération (projecteurs, micros, caméras...)
- prendre en charge les frais de restauration, de déplacement et d'hébergement pendant les répétitions.
- participer de manière gracieuse à un ou des événements municipaux comme la Fête de la soupe par exemple (sous réserve de l'acceptation de cette proposition par le comité de pilotage associatif).

- **d'ajouter** à la programmation culturelle de cette année, le concert de « Tante Adèle et la Famille » le samedi 1<sup>er</sup> octobre 2011 et, à l'instar de ce qui est fait pour les autres spectacles de la programmation.

- **d'instaurer** les tarifs d'entrée suivants :

- \* Tarif plein : 6 €
- \* Tarif réduit : 3 €
- \* Tarif jeune : 2 €
- \* Gratuit pour les enfants de moins de 11 ans, les demandeurs d'emploi et les titulaires du RSA.

### **8)Personnel communal – réforme de la catégorie B – Cadre d'emploi des techniciens territoriaux**

Les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 mettent en oeuvre l'application des nouvelles dispositions statutaires pour les agents relevant de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la réforme.

Dans un premier temps, seuls sont concernés les cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux et des techniciens territoriaux. Puis, comme pour l'application de ces nouvelles dispositions nécessitant la modification des statuts particuliers, les autres cadres d'emplois de la catégorie B seront modifiés progressivement.

Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux ainsi que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2010 les fonctionnaires titulaires et stagiaires des cadres d'emplois de contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux sont intégrés, par arrêté de l'autorité territoriale, dans le nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux en fonction du grade d'origine de l'agent conformément au tableau de correspondance présenté ci-après :

<b>ANCIENS GRADES</b>	<b>GRADES D'ACCUEIL</b>
Technicien supérieur chef	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Technicien supérieur principal	
Contrôleur de travaux en chef	
Technicien supérieur	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
Contrôleur de travaux principal	
Contrôleur de travaux	Technicien

**La création du nouveau cadre d'emplois des techniciens territoriaux entraîne une mise à jour du tableau des effectifs statutaires et de la délibération du 24 mai 2007 relative à la fixation des taux de promotion, conformément aux dispositions ci-dessous.**

**Le régime indemnitaire** des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et du décret n°91-87 5 du 6/09/1991.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 qui précise que « **l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire** » et dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 06/09/1991 portant sur les corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé :

- de maintenir, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux de travaux et des techniciens supérieurs territoriaux :

- **le versement de la prime de service et de rendement (P.S.R.)** dans les conditions fixées par le conseil municipal lors de sa délibération du 4 octobre 2010.
- **le versement de l'indemnité spécifique de service (I.S.S.)** dans les conditions fixées par le conseil municipal lors de sa délibération du 2 octobre 2008.

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

- de mettre à jour le tableau des effectifs statutaires en fonction des dispositions ci-dessus.

### **9) Convention de mise à disposition d'un bureau avec le C.L.I.C. (centre local d'information et de coordination du valenciennois) - renouvellement**

(Arrivée de monsieur Julien Dusart – 19 h 05)

La convention de mise à disposition gracieuse d'un bureau à la maison de la Solidarité avec l'association Emera arrive à terme le 27 janvier 2011.

E.M.E.R.A. est une association qui gère le C.L.I.C. Valenciennois dont l'objectif est d'améliorer la qualité de vie des personnes de plus de 60 ans et de leurs proches par une prise en charge globale.

Ses deux objectifs principaux sont de favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles et de retarder au maximum l'installation de la dépendance.

La mise à disposition au C.L.I.C. d'un bureau à la Maison de la Solidarité permet la tenue de permanences chaque mercredi de 13 h 30 à 17 h 30.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association E.M.E.R.A., une nouvelle convention de mise à disposition à titre gracieux d'un bureau sis à la Maison de la Solidarité.

Elle prendra effet **au 28 janvier 2011 et se terminera au 31 décembre 2011.**



## **10) SIRVAEP (Syndicat intercommunal de la région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable) – modification des statuts - Avis du conseil municipal**

Par courrier du 4 janvier 2011, Monsieur le Président du SIRVAEP (Syndicat Intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'Adduction d'Eau Potable) nous a informés de la décision du comité syndical qui, par délibération du 17 décembre 2010, a accepté l'adhésion du SIDERC (Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Eau Potable dans la Région de Condé) au sein du SIRVAEP.

Cette adhésion engendre une modification des statuts du syndicat pour permettre la création d'un syndicat mixte.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ainsi formé le syndicat mixte, qui prend la dénomination de syndicat mixte intercommunal de la région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable.

Il regroupe les communes du SIRVAEP et celles du SIDERC (Fresnes-sur-Escaut, Escautpont, Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut et Hergnies).

Cette modification statutaire entraîne notamment une augmentation du nombre des délégués des communes puisque le syndicat sera désormais administré par un comité syndical composé :

- des membres élus par les conseils municipaux des communes associées à raison, pour chaque commune membre, de deux délégués titulaires et un délégué suppléant pouvant remplacer l'un ou l'autre des délégués titulaires,
- de dix délégués titulaires et 5 délégués suppléants du SIDERC.

Dans le cadre d'une procédure de modification des statuts d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, les conseils municipaux des communes membres doivent être consultés.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a émis un avis favorable à cette modification de statuts.

Il est précisé que les nouveaux statuts sont à disposition du conseil municipal en mairie pour consultation.

## **11) Office de loisirs du 3<sup>ème</sup> Age – programmation 2011**

Les sorties de l'Office Municipal de Loisirs du 3<sup>ème</sup> Age s'adressent aux aulnésiens âgés de 60 ans révolus et à leur conjoint quel que soit leur âge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a décidé d'adopter :

- ❖ le programme ci-dessous des sorties de l'année 2011
- ❖ le maintien à 15,00 € du tarif par personne et par sortie.

### **PROGRAMME DES SORTIES 2011**

Jeudi 7 avril	<b>Château l'Abbaye « les Noces de Rose »</b> Inscriptions du mardi 29 mars à 14 h au jeudi 31 mars
Jeudi 12 mai	<b>Saint-Amand-les-Eaux « le Forestier »</b> Inscriptions du mardi 3 mai à 14 h au jeudi 5 mai
Jeudi 9 juin	<b>La Neuville-les-Doreng « Le Lever du Jour »</b> Inscriptions du mardi 31 mai à 14 h au jeudi 1 <sup>er</sup> juin
Jeudi 7 juillet	<b>Avesnes-les-Aubert « La Charmille »</b> Inscriptions du mardi 28 juin à 14 h au jeudi 30 juin

Jeudi 8 septembre **Neuvilly « La Guinguette »**  
Inscriptions du mardi 30 août à 14 h au jeudi 1er septembre

Jeudi 6 octobre **Aubigny-au-Bac « Le Titanic »**  
Inscriptions du mardi 27 septembre à 14 h au jeudi 29 septembre

Jeudi 3 novembre **Landrecies « Le Père Mathieu »**  
Inscriptions du mardi 25 octobre à 14 h au jeudi 27 octobre

Jeudi 8 décembre **Raismes « La Motte au bois »**  
Inscriptions du mardi 29 novembre à 14 h au jeudi 1er décembre

## **12)Information au conseil municipal**

Le conseil municipal a été informé des points suivants :

### **- Etude d'accessibilité**

Par délibération du 4 octobre 2010, le conseil municipal a sollicité une subvention auprès du Conseil Général du Nord, dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord et relative à une étude axée sur l'accessibilité des bâtiments et lieux publics aux personnes à mobilité réduite. En effet, pour bénéficier de subventions accordées au titre des travaux relevant de cette politique, une étude préalable réalisée par un maître d'œuvre qualifié est nécessaire.

Le montant de l'étude est de 19 320 € H.T. et le montant sollicité de 15 456 €, soit 80 %.

Par courrier du 3 janvier 2011, le Conseil Général nous a informés de l'octroi de la subvention sollicitée, soit 15 456 €uros.

### **- Salle de réunion du conseil municipal à la Maison de la Solidarité**

En raison des travaux de la salle de l'Union et de sa neutralisation, à partir de février, les prochaines réunions du conseil municipal auront lieu à la maison de la solidarité et ce pendant toute la durée des travaux.

Le secrétaire,

